



## Barème des honoraires de transaction

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant mandat, calculés sur le prix de vente initial :

- Entre 3 % TTC et 6 % TTC  
(Habitations et terrains)

*HONORAIRES maximum, dans la majorité des transactions (sauf dérogation dans le cadre d'une négociation particulière), applicables dès le 1er janvier 2021.*

